

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 septembre 2022
Délibération n°2022/075

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Mrs Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Michel LEGER (pouvoir donné à Pascal PESSOZ)

Convocation du : 31 août 2022 - Affichage du : 31 août 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11/ Conseiller représenté : 1

M. Pascal PESSOZ a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE CONSTRUIRE N° 073 161 22 M 1005**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Julien DJALTI a déposé un permis de construire référencé PC 073 161 22 M 1005 au Villard sur les parcelles L 2175, 222, 223, 2222, 2379 pour l'aménagement d'un logement.

Un débord de toit et de balcon sur le domaine public (rue du Moulin – voirie n° 11) est constaté (voir plans joints) et dès lors il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du gestionnaire du domaine public, à savoir la Commune de MONTAGNY, pour que son permis de construire soit instruit par la DDT de la SAVOIE.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 août 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 ABSTENTIONS, 2 POUR et 7 CONTRE :

REFUSE le survol du domaine public pour le débord de toit et de balcon dans le cadre du permis de construire référencé PC 073 161 22 M 1005 au nom de M. Julien DJALTI, déposé pour l'aménagement d'un logement sur le territoire de la Commune de MONTAGNY car les plans du permis de construire ne précisent pas la hauteur des balcons par rapport à la voirie communale et ne permettent pas de vérifier la hauteur exigée de 4,5 m.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Prefecture d'ALBERTVILLE le*

12 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

14 SEP, 2022

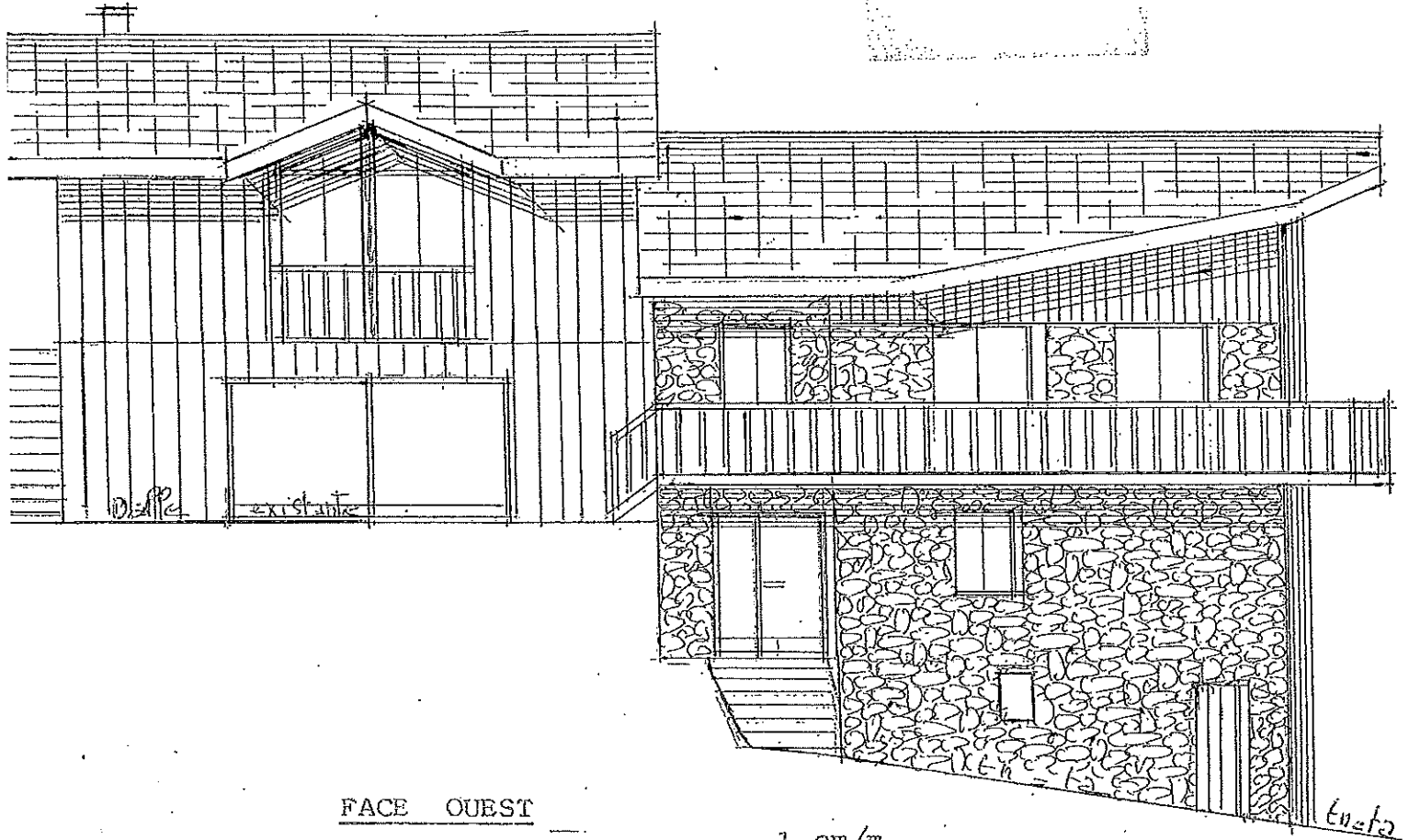
RECEPISSE

Mr DJALTI

PROJET

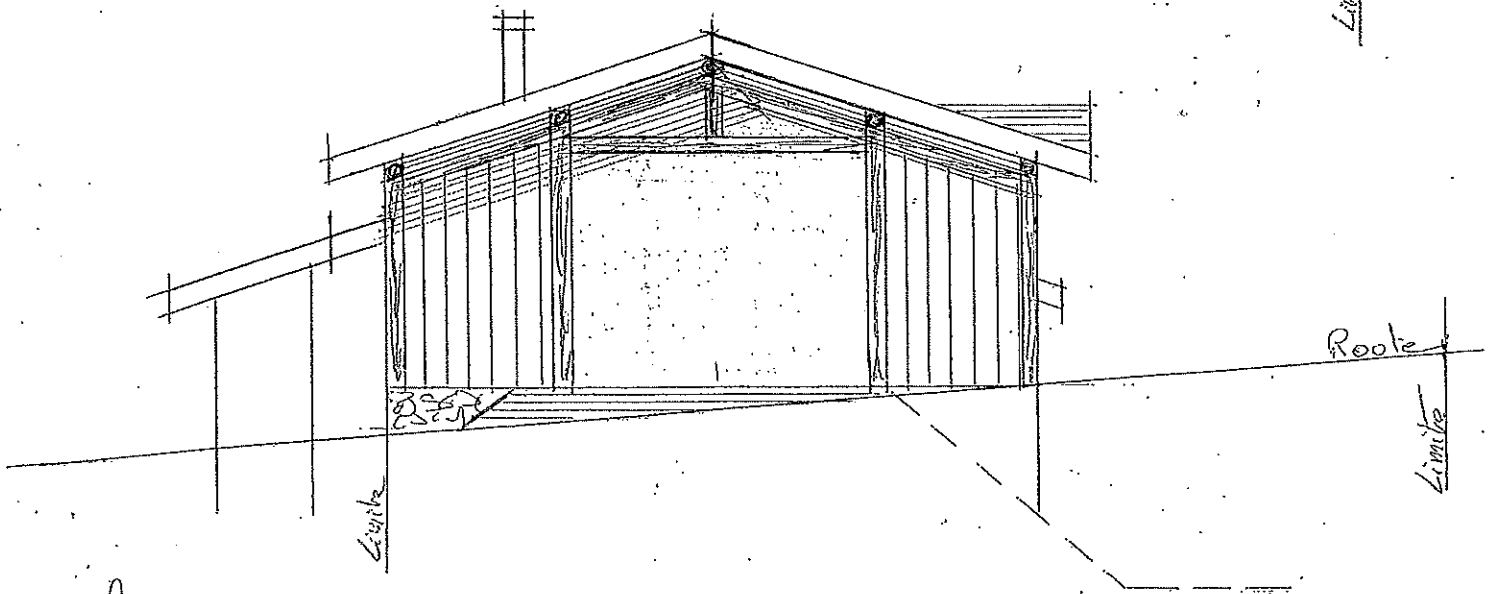
Reçu en Mairie le

- 4 AOUT 2022



FACE OUEST

1 cm/m



FACE NORD

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

14 SEP. 2022

RECEPISSE

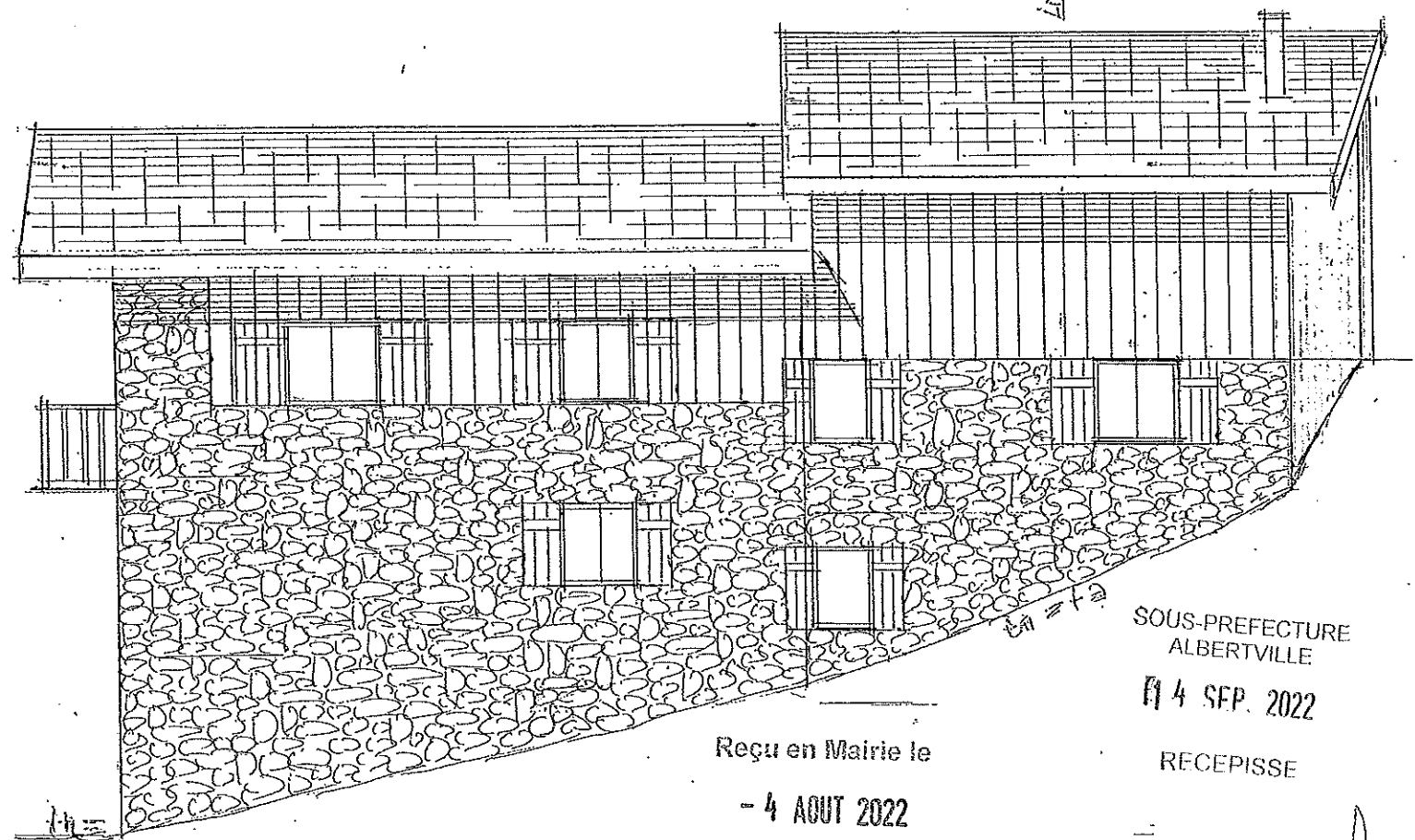
M^r DJALTI

PROJET



FACE SUD

Roule tuéls



FACE EST

Reçu en Mairie le

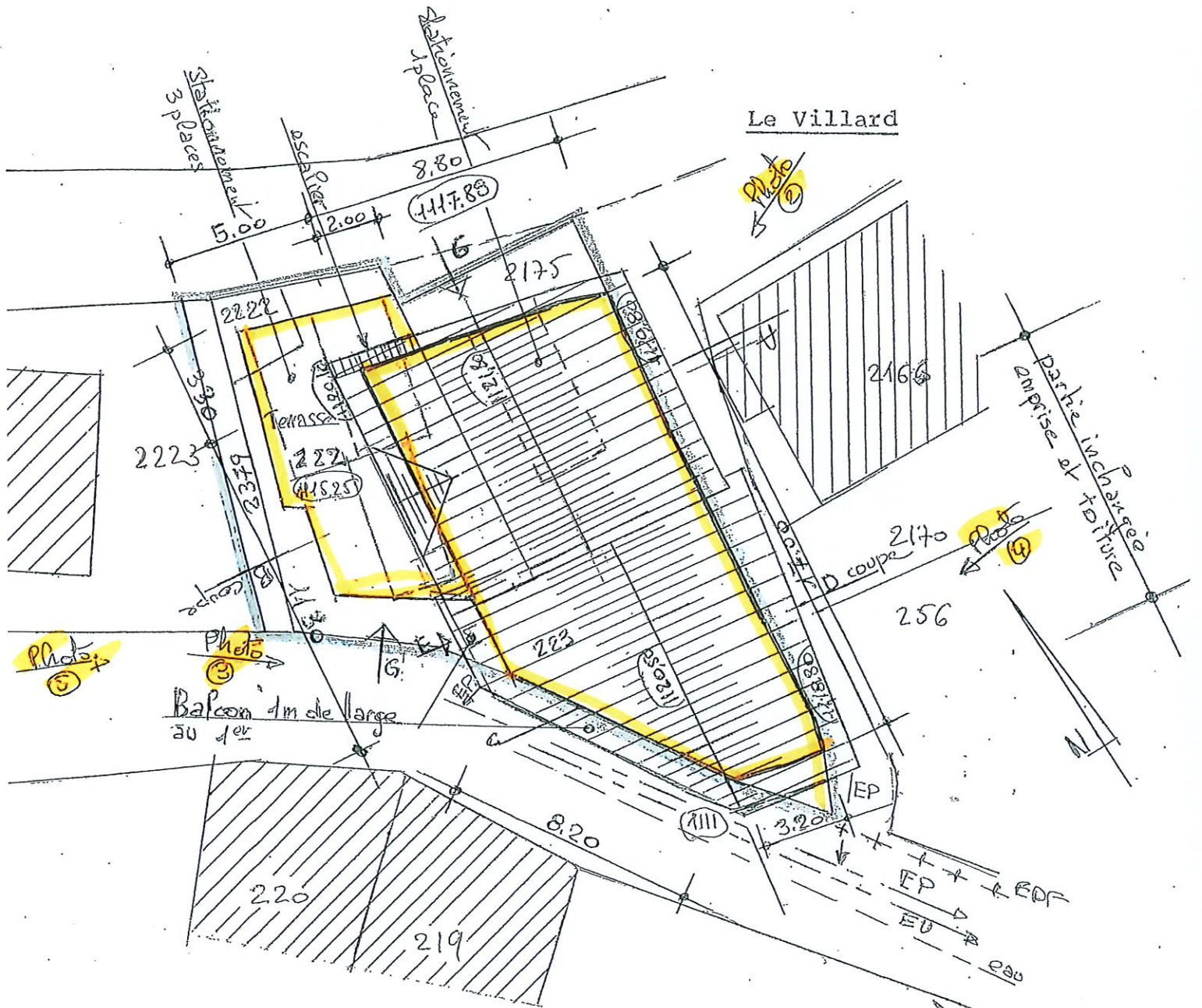
- 4 AOUT 2022

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

le 4 SEP. 2022

RECEPISSE

1 cm/m



[Handwritten signature]

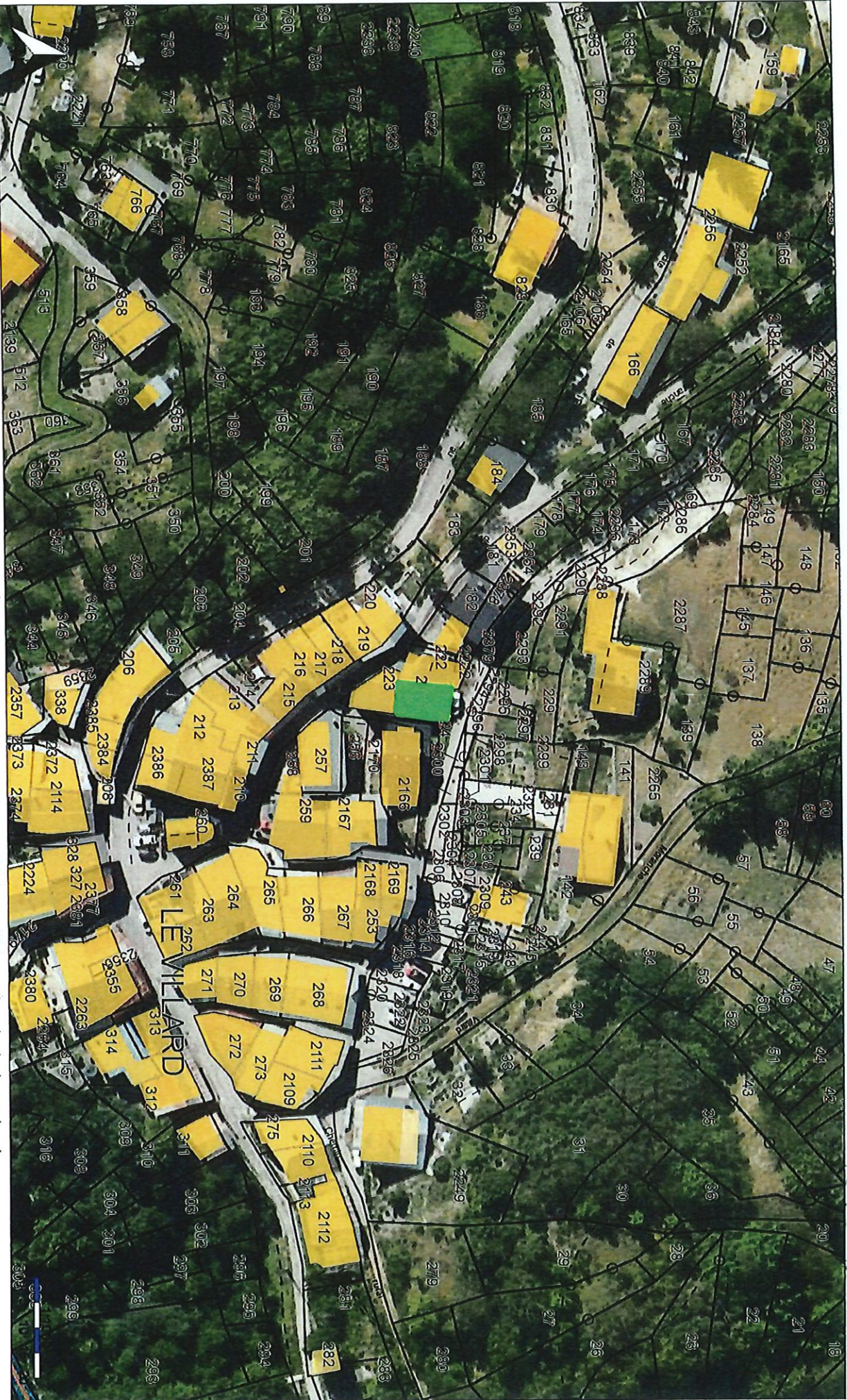
Recu en Mairie le

- 4 AOUT 2022

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

14 SEP. 2022

RECEPISSE



US-PREFECTURE
ALBERTVILLE
4 SEP. 2022
RECEPISSE

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - Lundi 29 août 2022